

MEMO REGLEMENT – RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS AUX REGLES DE COMPETITION ET REGLES TECHNIQUES  
EN APPLICATION AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2025

World Athletics vient de publier une mise à jour des Règles de compétition et des Règles techniques qui sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025. Nous vous proposons dans ce document le récapitulatif des principales modifications.

Note :

- les textes en police de couleur verte sont des commentaires des règles édités par World Athletics.
- les textes en police italique de couleur noir sont des commentaires sur les modifications 2025

## RC 12 – Jury d'Appel

Pour toutes les compétitions organisées en vertu des alinéas 1.a, 1.b, 1.c, 2.a et 2.b de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial, un Jury d'appel **peut** être désigné.

*Lors des grandes compétitions internationales la nomination du jury d'appel devient facultative et relève de la seule discrétion de l'instance dirigeante de la compétition. Note : le jury d'appel sera conservé pour les Championnats de France.*

## RC 18.1 – Juges-arbitres

*Additif aux commentaires*

Il convient de rechercher un consensus entre les Juges-arbitres. Toutefois, lorsqu'aucun consensus ne peut être atteint, le Juge-arbitre vidéo rend la décision finale sur la base des images disponibles, sauf dans les cas relatifs aux départs, où la décision finale revient au Juge-arbitre des départs.

*Le juge-arbitre vidéo a le dernier mot pour départager les décisions entre juges-arbitres, sauf pour les Départs. En l'absence de jury d'appel, cela garantit que les officiels de compétition savent qui détient l'autorité pour prendre la décision finale.*

## RT 5.1 – Vêtements

*Additif*

Dans les Épreuves de marche, les athlètes ne doivent pas porter de tenue empêchant d'avoir une vue claire et complète sur la région des genoux. Pour éviter toute ambiguïté, le port de collants longs, ajustés aux jambes des athlètes est néanmoins autorisé.

---

## RT 5.2 – Chaussures

### *Additif*

En matière de Contrôle des chaussures, des informations spécifiques sont fournies dans les directives relatives au contrôle des chaussures (Shoe Control Guidelines), disponibles en téléchargement sur le site Internet de World Athletics. **Il convient de noter qu'aucune mesure de l'épaisseur de la semelle n'est censée être effectuée lors de ce contrôle.**

*En France, il convient de se référer au Mémo de la COT – Application du Règlement sur les chaussures d'Athlétisme (de janvier 2025).*

---

## RT 7.4 – Avertissement et Disqualifications – Equipe de relais

### *Additif aux commentaires*

La Règle 7.3 s'appliquera aussi à un athlète ayant reçu un deuxième avertissement au cours de la compétition dans une course de relais, ou ayant été directement exclu de la course de relais, entraînant ainsi la disqualification de l'équipe.

Les exemples suivants illustrent les conséquences possibles d'un carton jaune reçu lors d'une Course de relais :

#### Exemple 1 :

- L'athlète A reçoit un carton jaune dans une épreuve individuelle.
- L'athlète A reçoit un autre carton jaune dans une Course de relais.

Dans ce cas, l'athlète A reçoit un carton rouge (deux cartons jaunes) et l'équipe de relais est disqualifiée.

#### Exemple 2 :

- L'athlète A reçoit un carton jaune dans une épreuve individuelle.
- L'athlète B reçoit un carton jaune dans une Course de relais.

Dans ce cas, aucune autre mesure n'est prise.

#### Exemple 3 :

- L'athlète A reçoit un carton jaune dans une épreuve individuelle.
- L'athlète B reçoit un carton jaune dans une Course de relais.
- L'athlète C reçoit un carton jaune dans la même Course de relais.

Dans ce cas, l'équipe de relais reçoit un carton rouge (deux cartons jaunes) et est donc disqualifiée, mais les athlètes, à titre individuel, peuvent néanmoins participer à d'autres épreuves.

---

## RT 15.1 – Blocs de départ

### *Additif*

À titre de précision, l'exigence selon laquelle aucune partie des blocs de départs ne doit empiéter sur la ligne de départ s'applique également au cadre.

---

## RT 16.5 – Le départ

Lorsqu'un athlète, de l'avis du Starter,

(...) 16.5.3 Après le commandement « À vos marques » ou « Prêts », dérange un ou plusieurs autres participants à la course en faisant du bruit, un mouvement ou toute autre action, **que**

**cela entraîne ou non chez ces athlètes un geste qui constituerait autrement un faux départ** ;  
le Starter interrompra le départ.

**Dans les cas visés aux Règles 16.5.1 ou 16.5.2 des Règles techniques**, le Juge-arbitre pourra délivrer à l'athlète un avertissement pour attitude incorrecte (et le disqualifier en cas de seconde infraction à la Règle lors de la même compétition), conformément aux Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques. Aucun carton vert ne devra être montré dans ce cas.

**Dans le cas visé à la Règle 16.5.3 des Règles techniques, si le mouvement ou l'action de l'athlète amène un ou plusieurs autres athlètes à commettre ce qui constituerait autrement un faux départ, le Juge-arbitre peut avertir l'athlète fautif pour conduite incorrecte (et le disqualifier en cas de seconde infraction), conformément aux Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques. Dans le cas contraire, un carton vert sera montré. Toutefois, en cas de mouvements répétés du même athlète lors de plusieurs départs interrompus, même si ces mouvements n'amènent pas d'autres athlètes à commettre ce qui constituerait autrement un faux départ, le Juge-arbitre peut néanmoins avertir l'athlète fautif pour conduite incorrecte (et le disqualifier en cas de seconde infraction), conformément aux Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques.** Cependant, lorsqu'il sera estimé qu'une cause étrangère a entraîné l'interruption du départ, ou bien si le Juge-arbitre n'approuve pas la décision du Starter, un carton vert sera montré à tous les athlètes pour signifier que le faux départ n'était dû à aucun athlète.

---

#### RT 20.4 Tirage au sort des couloirs

##### **Pour une piste à 8 couloirs**

	100m	200m et 300m	400m, 800m, 4x100m, 4x400m
1er tirage	3, 4, 5, 6	5, 6, 7	4, 5, 6, 7
2ème tirage	2, 7	3, 4, 8	3, 8
3ème tirage	1, 2	1, 2	1, 2

##### **Pour une piste à 9 couloirs avec 9 athlètes**

	100m	200m et 300m	400m, 800m, 4x100m, 4x400m
1er tirage	4, 5, 6	5, 6, 7, 8	5, 6, 7
2ème tirage	3, 7	3, 4, 9	4, 8
3ème tirage	2, 8	1, 2	3, 9
4ème tirage	1, 9		1, 2

##### *Modification des commentaires*

En ce qui concerne la note (iii), lorsque le stade dispose d'un nombre de couloirs supérieur au nombre d'athlètes en lice (que ce soit en raison du nombre d'engagements ou selon les

dispositions du Règlement technique de la compétition, le ou les Délégué(s) technique(s) (ou, à défaut, les Organisateurs) devraient déterminer à l'avance quels couloirs seront utilisés et appliquer les principes du système décrit ci-dessus, avec les adaptations nécessaires. Par exemple, dans le cas d'une piste circulaire à neuf couloirs, le couloir n° 1 ne serait pas utilisé lorsqu'il y a moins de neuf athlètes participant à la course. En conséquence, les Règles 20.4.3 à 20.4.5 des Règles techniques doivent être appliquées, le couloir n° 2 étant considéré comme le couloir n°1, et ainsi de suite

*S'il y a des tours de compétition à 8 athlètes par série pour une piste à 9 couloirs, le couloir intérieur devrait rester libre. Les athlètes sont répartis du couloir 2 à 9 en utilisant la répartition pour une piste de 8 couloirs en effectuant le décalage nécessaire.*

---

#### RT 24.4 – Marques pour les courses de relais

##### *Additif*

Le ruban adhésif, pour autant qu'il soit conforme à la présente Règle, peut être déchiré en une ou plusieurs parties afin de former un repère unique d'une forme différente, de manière à le rendre plus visible.

*La marque doit respecter la dimension 0,05 x 0,40 m mais elle peut être découpée en plusieurs morceaux pour dessiner une forme différente (toujours 1 seul repère autorisé).*

---

#### RT 24.6 – Courses de relais – Chute du témoin

Si le témoin tombe, il doit être ramassé par l'athlète qui l'a fait tomber. Il peut quitter son couloir pour récupérer son témoin à la condition que, ce faisant, il ne réduise pas la distance restante à parcourir. ~~En outre, lorsque le témoin tombe de telle manière qu'il se déplace latéralement ou vers l'avant dans le sens de la course (y compris au delà de la ligne d'arrivée), l'athlète qui l'a laissé tomber et après l'avoir récupéré doit, avant de poursuivre la course, revenir au moins à l'endroit exact où il avait le témoin en main juste avant de le laisser tomber. Sous réserve du respect de ces dispositions, le cas échéant et si aucun autre athlète n'a été lésé dans cette opération, la chute du témoin ne doit pas entraîner de disqualification et ne gêne aucun autre athlète pendant la récupération du témoin. L'athlète concerné doit porter le témoin au moment du franchissement de la ligne d'arrivée.~~

*Suppression de l'obligation pour l'athlète ayant laissé tomber le témoin de revenir à l'endroit exact où il l'avait en main avant la chute. Dans le feu de l'action, il est presque impossible pour les athlètes d'identifier ce point précis et, sans relecture vidéo, il est difficile pour les officiels de le confirmer. En tout état de cause, laisser tomber le témoin constitue déjà un désavantage compétitif majeur.*

*Il est bien précisé dans la règle que l'athlète doit franchir la ligne d'arrivée avec le témoin en main.*

---

#### RT 24.11 & 24.12 – Relais mixte ordre de passage

Dans le Relais 4×100m mixte, chaque équipe doit être composée de deux hommes et deux femmes, dans l'ordre de passage suivant : homme, femme, homme, femme.

Dans le Relais 4×400m mixte, chaque équipe doit être composée de deux hommes et deux femmes, dans l'ordre de passage suivant : homme, femme, homme, femme.

---

#### RT 28.1 – Saut à la perche

##### *Additif*

Dans le cas d'essais consécutifs, les juges doivent vérifier auprès de l'athlète s'il souhaite modifier la position de la barre transversale avant le début du temps imparti pour son essai suivant.

*Ceci pour donner la possibilité à l'athlète de modifier la position des poteaux avant d'enclencher le chronomètre puisque qu'une fois le décompte débuter il n'est plus possible de modifier cette position.*

---

#### RT 32.4.4 – Lancers - Chaussures

##### *Additif*

Note : Le fait, pour un athlète, de placer du ruban adhésif à l'extérieur d'une chaussure de lancer est autorisé (voir également le Règlement relatif aux Chaussures d'athlétisme). Toute application de ce type doit être présentée au Chef-juge avant le premier (ou le prochain) essai de l'athlète.

---

#### RT 32.4.6 – Lancers – Aide non autorisée

##### *Additif*

Ce qui est décrit dans les exemples suivants doit être considéré comme une aide et par conséquent n'est pas autorisé :

Le fait, pour un athlète, d'appliquer sur le javelot de la magnésie ou toute autre substance similaire.

---

#### RT 38.10 – Javelot 700g

Les nouvelles spécifications pour le javelot de 700g sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

*A partir de cette date, il n'est plus possible d'utiliser les anciens javelots de 700g en compétition. Les Juges-Arbitre doivent être vigilants à la bonne application de cette règle.*

---

#### RT 44.6.3 – 800m piste courte

Pour le départ des courses du 800m, chaque athlète peut se voir attribuer un couloir séparé, deux athlètes au maximum peuvent se voir attribuer un couloir ou on peut utiliser un départ groupé, tel que défini à la Règle 17.5.2 des Règles techniques, commençant de préférence aux couloirs 1 et 4. **Dans les courses avec départ en couloirs, les athlètes ne peuvent quitter leur couloir qu'après la ligne de rabattement marquée à la fin du deuxième virage.**

*Désormais pour le 800m en salle, les athlètes parcourent 2 virages en couloirs. Le point de rabattement est identique à celui du 400m. Le départ sera donné depuis la ligne de départ du 400m. Cette disposition donne aux athlètes plus de temps et de distance avant de se rabattre et réduit le risque de bousculades.*

---

#### RT 54.1 – Epreuves de Marche

À compter du 1er janvier 2026, les distances standard seront les suivantes : sur une Piste courte, 3000m et 5000m ; sur une Piste circulaire standard de 400m, 5000m, 10 000m, **Semi-marathon, Marathon** et 50 000m ; et sur route, 10km, **Semi-marathon, Marathon** et 50km.)

*L'épreuve de semi-marathon marche remplace le 20km marche et celle du marathon marche le 35km marche.*

---

#### RT 54.6 – Epreuves de Marche

##### *Additif*

Il est recommandé, dans la mesure du possible, de présenter à l'athlète un panneau jaune, conformément à la Règle 54.5 des Règles techniques, avant de lui adresser un carton rouge. L'objectif du panneau jaune est de permettre à l'athlète d'ajuster sa technique de marche afin qu'elle soit conforme à la définition de la Marche athlétique, énoncée à la Règle 54.2 des Règles techniques, et ainsi de favoriser l'arrivée régulière du plus grand nombre possible d'athlètes.

*Mise par écrit de ce qui se fait déjà dans la pratique*

---

#### RT 54.7.3 – Epreuves de Marche Zone de pénalité

À compter du 1er janvier 2026, la durée à appliquer dans la Zone de pénalité sera la suivante :

Épreuves jusqu'à et y compris	Durée applicable
5 000 m / 5 km	0,5 min (30 secondes)
10 000 m / 10 km	1 min
<b>Semi-marathon</b>	<b>2 min</b>
30 000 m / 30 km	3 min
<b>Marathon</b>	<b>4 min</b>
50 000 m / 50 km	5 min

---

#### RT 54.7.3 – Epreuves de Marche Zone de pénalité

Un athlète qui se soustrait à l'obligation d'entrer dans la Zone de pénalité alors qu'il lui a été demandé de le faire, ou d'y rester pour la durée applicable, **et qui poursuit la course**, sera disqualifié par le Juge-arbitre.

*Pour clarifier dans ce cas où l'athlète abandonne, cela doit être enregistré comme DNF et non comme DQ (sauf si le chef juge constate a posteriori qu'un carton rouge supplémentaire lui a été attribuer par un autre juge).*

# ATHLÈ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

## Modification des règles de compétition et techniques



Règles modifiées en 2025  
par



Mise en application au 1<sup>er</sup> novembre 2025

# 1 | Modifications des règles WA (Nov. 2025)

## RC 12 - Jury d'Appel

Pour toutes les compétitions organisées en vertu des alinéas 1.a, 1.b, 1.c, 2.a et 2.b de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial, un Jury d'appel **peut** être désigné.

*Lors des grandes compétitions internationales la nomination du jury d'appel devient facultative et relève de la seule discrétion de l'instance dirigeante de la compétition.*

*Note : le jury d'appel est conservé pour les Championnats de France.*

# 1 | **Modifications des règles WA (Nov. 2025)**

## RC 18.1 – Juges-Arbitres

Il convient de rechercher un consensus entre les Juges-arbitres. Toutefois, lorsqu'aucun consensus ne peut être atteint, le Juge-arbitre vidéo rend la décision finale sur la base des images disponibles, sauf dans les cas relatifs aux départs, où la décision finale revient au Juge-arbitre des départs.

*Le juge-arbitre vidéo a le dernier mot pour départager les décisions entre juges-arbitres, sauf pour les Départs. En l'absence de jury d'appel, cela garantit que les officiels de compétition savent qui détient l'autorité pour prendre la décision finale.*

# 1 | Modifications des règles WA (Nov. 2025)

## RT 5.1 – Vêtements

### *Additif*

Dans les Épreuves de marche, les athlètes ne doivent pas porter de tenue empêchant d'avoir une vue claire et complète sur la région des genoux. Pour éviter toute ambiguïté, le port de collants longs, ajustés aux jambes des athlètes est néanmoins autorisé.

## RT 15.1 – Blocs de départ

### *Additif*

À titre de précision, l'exigence selon laquelle aucune partie des blocs de départs ne doit empiéter sur la ligne de départ s'applique également au cadre.

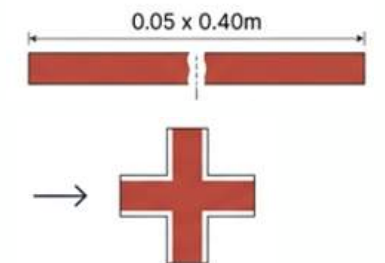
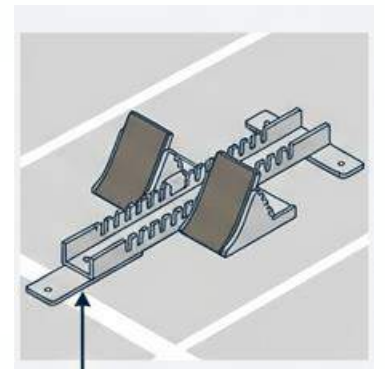
---

## RT 24.4 – Marques pour les courses de relais

### *Additif*

Le ruban adhésif, pour autant qu'il soit conforme à la présente Règle, peut être déchiré en une ou plusieurs parties afin de former un repère unique d'une forme différente, de manière à le rendre plus visible.

*La marque doit respecter la dimension 0,05 x 0,40 m mais elle peut être découpée en plusieurs morceaux pour dessiner une forme différente (toujours 1 seul repère autorisé).*



# 1 | Modifications des règles WA (Nov. 2025)

## RT 5.2 - Consignes pour le contrôle des chaussures

- Le contrôle des chaussures doit être réalisé seulement après la compétition et jamais en Chambre d'Appel car il n'y a pas suffisamment de temps pour pouvoir identifier correctement le modèle des chaussures.
- Toutefois, cela ne doit pas être confondu avec la vérification de la longueur et la forme des pointes qui, elle, est pratiquée en Chambre d'Appel.
- Le contrôle des chaussures consiste à identifier le modèle de la chaussure et vérifier qu'elle figure sur la liste approuvée. **Aucune mesure de l'épaisseur de la semelle ne doit être réalisée lors du contrôle.**
- Si l'organisateur le souhaite, il peut demander aux athlètes de déclarer à l'avance le modèle de leur chaussure. Cela contribue à diminuer les litiges.
- A noter, les chaussures de cross ne seront plus soumises à une réglementation spécifique à compter du 31 mars 2026.

# 1 | **Modifications des règles WA (Nov. 2025)**

## RT 7.4 – Avertissement et Disqualifications – Equipe de relais

La Règle 7.3 s'appliquera aussi à un athlète ayant reçu un deuxième avertissement au cours de la compétition dans une course de relais, ou ayant été directement exclu de la course de relais, entraînant ainsi la disqualification de l'équipe.

1 carton jaune + 1 carton jaune = 1 carton rouge

Les exemples suivants illustrent les conséquences possibles d'un carton jaune reçu lors d'une Course de relais :

### **Exemple 1 :**

- L'athlète A reçoit un carton jaune dans une épreuve individuelle.
- L'athlète A reçoit un autre carton jaune dans une Course de relais.

Dans ce cas, l'athlète A reçoit un carton rouge (deux cartons jaunes) et l'équipe de relais est disqualifiée.

# 1 | **Modifications des règles WA (Nov. 2025)**

## **Exemple 2 :**

- L'athlète A reçoit un carton jaune dans une épreuve individuelle.
- L'athlète B reçoit un carton jaune dans une Course de relais.

Dans ce cas, aucune autre mesure n'est prise.

## **Exemple 3 :**

- L'athlète A reçoit un carton jaune dans une épreuve individuelle.
- L'athlète B reçoit un carton jaune dans une Course de relais.
- L'athlète C reçoit un carton jaune dans la même Course de relais.

Dans ce cas, l'équipe de relais reçoit un carton rouge (deux cartons jaunes) et est donc disqualifiée, mais les athlètes, à titre individuel, peuvent néanmoins participer à d'autres épreuves

# 1 | **Modifications des règles WA (Nov. 2025)**

## RT 16.5.3 – Interruption de la procédure de départ

Lorsqu'un athlète, de l'avis du Starter,

(...) 16.5.3 Après le commandement « À vos marques » ou « Prêts », dérange un ou plusieurs autres participants à la course en faisant du bruit, un mouvement ou toute autre action, **que cela entraîne ou non chez ces athlètes un geste qui constituerait autrement un faux départ ;**

le Starter interrompra le départ.

*En cas de mouvement perturbateur, quel qu'il soit, le starter doit interrompre de départ.*

# 1 | **Modifications des règles WA (Nov. 2025)**

RT 16.5.3 – Interruption de la procédure de départ

**Dans le cas visé à la Règle 16.5.3 des Règles techniques, si le mouvement ou l'action de l'athlète amène un ou plusieurs autres athlètes à commettre ce qui constituerait autrement un faux départ, le Juge-arbitre peut avertir l'athlète fautif pour conduite incorrecte (et le disqualifier en cas de seconde infraction), conformément aux Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques.**

*Le mouvement perturbateur, si cela entraîne un autre athlète à commettre ce qui serait un faux-départ, peut être sanctionné d'un avertissement (carton jaune).*

# 1 | **Modifications des règles WA (Nov. 2025)**

## RT 16.5.3 – Interruption de la procédure de départ

*Si le mouvement perturbateur n'entraîne pas un autre athlète à commettre ce qui serait un faux-départ, alors un carton vert sera montré. Cependant en cas de récurrence d'un athlète perturbateur, celui-ci peut-être sanctionné par un avertissement.*

**Dans le cas contraire, un carton vert sera montré. Toutefois, en cas de mouvements répétés du même athlète lors de plusieurs départs interrompus, même si ces mouvements n'amènent pas d'autres athlètes à commettre ce qui constituerait autrement un faux départ, le Juge-arbitre peut néanmoins avertir l'athlète fautif pour conduite incorrecte (et le disqualifier en cas de seconde infraction), conformément aux Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques.**

# 1 | **Modifications des règles WA (Nov. 2025)**

## RT 16.5.3 – Interruption de la procédure de départ

*Pour rappel, un départ interrompu par un athlète (RT 16.5.1) ou athlète qui met du temps à se mettre en place dans les starting-blocks (RT 16.5.2) pourra être sanctionné par un avertissement.*

**Dans les cas visés aux Règles 16.5.1 ou 16.5.2 des Règles techniques**, le Juge-arbitre pourra délivrer à l'athlète un avertissement pour attitude incorrecte (et le disqualifier en cas de seconde infraction à la Règle lors de la même compétition), conformément aux Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques. Aucun carton vert ne devra être montré dans ce cas.

# 1 | Modifications des règles WA (Nov. 2025)

## RT 20.4 – Tirage au sort des couloirs

### Pour une piste à 8 couloirs

	100m	200m et 300m	400m, 800m, 4x100m, 4x400m
1er tirage	3, 4, 5, 6	5, 6, 7	4, 5, 6, 7
2ème tirage	2, 7	3, 4, 8	3, 8
3ème tirage	1, 8	1, 2	1, 2

### Pour une piste à 9 couloirs avec 9 athlètes

	100m	200m et 300m	400m, 800m, 4x100m, 4x400m
1er tirage	4, 5, 6	5, 6, 7, 8	5, 6, 7
2ème tirage	3, 7	3, 4, 9	4, 8
3ème tirage	2, 8	1, 2	3, 9
4ème tirage	1, 9		1, 2

*S'il y a des tours de compétition à 8 athlètes par série pour une piste à 9 couloirs, le couloir intérieur devrait rester libre. Les athlètes sont répartis du couloir 2 à 9 en utilisant la répartition pour une piste de 8 couloirs en effectuant le décalage nécessaire.*

# 1 | Modifications des règles WA (Nov. 2025)

## RT 22.1 – 300m haies

Pour le 300m haies, chaque couloir comportera sept haies (50m-35m-40m)

## RT 22.6.3 & .4 – franchissement de haies

22.6.3 Il renverse directement ou indirectement une haie dans son couloir ou un autre couloir de telle manière que cela ait une incidence ou engendre une gêne pour un ou plusieurs athlètes participant à la course et/ou que cela conduit à l'infraction d'une autre Règle.

22.6.4 Il déplace directement ou indirectement une haie dans son couloir ou un autre couloir de telle manière que cela ait une incidence significative ou engendre une gêne significative pour un ou plusieurs athlètes participant à la course et/ou que cela conduit à l'infraction d'une autre Règle.

Par exemple, un athlète qui renverse ou déplace une haie dans le couloir d'un autre athlète qui a déjà franchi cette haie, ou lorsque ce déplacement n'affecte pas de manière significative la progression de l'autre athlète (c'est-à-dire qu'il n'entraîne pas d'incidence significative, telle qu'une modification du rythme, un raccourcissement ou un allongement de la foulée, un changement de direction ou un contact avec la haie qui ne se serait pas produit en l'absence de ce déplacement), ne devrait pas nécessairement être disqualifié, à moins qu'il n'enfreigne autrement les Règles

# 1 | Modifications des règles WA (Nov. 2025)

## RT 24.6 – Courses de relais – Chute du témoin

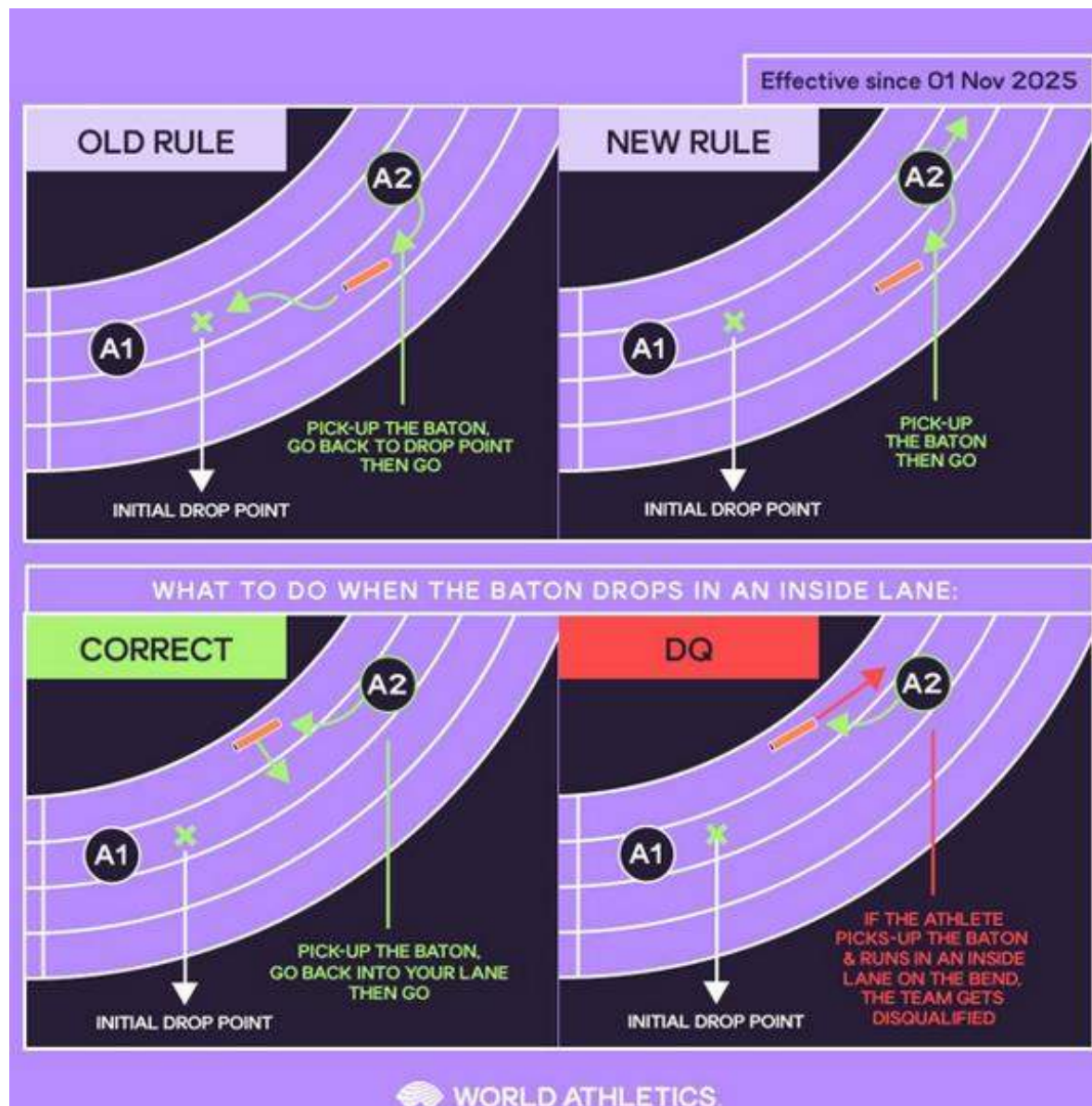
*Suppression de l'obligation pour l'athlète ayant laissé tomber le témoin de revenir à l'endroit exact où il l'avait en main avant la chute. Dans le feu de l'action, il est presque impossible pour les athlètes d'identifier ce point précis et, sans relecture vidéo, il est difficile pour les officiels de le confirmer. En tout état de cause, laisser tomber le témoin constitue déjà un désavantage compétitif majeur. Il est bien précisé dans la règle que l'athlète doit franchir la ligne d'arrivée avec le témoin en main.*

Si le témoin tombe, il doit être ramassé par l'athlète qui l'a fait tomber. Il peut quitter son couloir pour récupérer son témoin à la condition que, ce faisant, il ne réduise pas la distance restante à parcourir. En outre, lorsque le témoin tombe de telle manière qu'il se déplace latéralement ou vers l'avant dans le sens de la course (y compris au delà de la ligne d'arrivée), l'athlète qui l'a laissé tomber et après l'avoir récupéré doit, avant de poursuivre la course, revenir au moins à l'endroit exact où il avait le témoin en main juste avant de le laisser tomber. Sous réserve du respect de ces dispositions, le cas échéant et si aucun autre athlète n'a été lésé dans cette opération, la chute du témoin ne doit pas entraîner de disqualification. et ne gêne aucun autre athlète pendant la récupération du témoin. L'athlète concerné doit porter le témoin au moment du franchissement de la ligne d'arrivée.

# 1 | Modifications des règles WA (Nov. 2025)

Courses de relais

Chute du témoin



# 1 | Modifications des règles WA (nov. 2025)

## RT 24.10,11 & 12 – Relais

24.10 Lorsqu'une équipe de relais a pris le départ d'une compétition, quatre athlètes supplémentaires au maximum peuvent être retenus comme remplaçants dans la composition de l'équipe.

*Note: pour le relais mixte il peut être autorisé un seul remplaçant uniquement (suivant le type de compétition)*

24.11 Ordre de passage pour le relais 4x100m mixte

- Homme – Femme – Homme - Femme

24.12 Ordre de passage pour le relais 4x400m mixte

- Homme – Femme – Homme - Femme

# 1 | **Modifications des règles WA (nov. 2025)**

## RT 24.22 – Relais 4X400m

Afin de garantir que le positionnement des athlètes en attente dans le Relais medley et dans tous les Relais 4×400 m est effectué conformément à la présente Règle, des systèmes électroniques peuvent être utilisés (par exemple des transpondeurs, des applications de reconnaissance faciale ou de reconnaissance des tenues, des cellules de chronométrage, etc.). Les données indiquant l'ordre des équipes lorsqu'elles abordent le dernier virage doivent être mises immédiatement à la disposition du Juge-arbitre des épreuves de course et de marche et du Chef-commissaire, sur un moniteur dédié ou sur l'un des écrans principaux du stade.

# 1 | **Modifications des règles WA (nov. 2025)**

## RT 29.5 – Contrôle vidéo de la planche d'appel

Afin d'aider les Juges dans l'application de la Règle 30.1.1 des Règles techniques, **une technologie vidéo enregistrant à 120 images par seconde et offrant une résolution minimale de 4K doit être utilisée lors des compétitions relevant des paragraphes 1. (a) et (b) de la définition des Compétitions comptant pour le classement mondial. Pour les autres compétitions, l'utilisation d'une telle technologie est vivement recommandée, tandis que des systèmes alternatifs peuvent également être utilisés si l'accès est limité.**

Toutefois, si aucun dispositif technologique n'est disponible, une planche couverte de plasticine placée immédiatement au-delà de la ligne d'appel peut encore être utilisée.

*Définition des caractéristiques techniques de l'appareil vidéo utilisés lors des compétitions internationales.  
Si la technologie vidéo n'est pas disponible, la planche couverte de plasticine doit encore être utilisée.*

# 1 | Modifications des règles WA (Nov. 2025)

---

RT 28.1 – Saut à la perche

*Additif*

Dans le cas d'essais consécutifs, les juges doivent vérifier auprès de l'athlète s'il souhaite modifier la position de la barre transversale avant le début du temps imparti pour son essai suivant.

*Ceci pour donner la possibilité à l'athlète de modifier la position des poteaux avant d'enclencher le chronomètre puisque qu'une fois le décompte débiter il n'est plus possible de modifier cette position.*

---

RT 32.4.4 – Lancers - Chaussures

*Additif*

Note : Le fait, pour un athlète, de placer du ruban adhésif à l'extérieur d'une chaussure de lancer est autorisé (voir également le Règlement relatif aux Chaussures d'athlétisme). Toute application de ce type doit être présentée au Chef-juge avant le premier (ou le prochain) essai de l'athlète.

# 1 | Modifications des règles WA (Nov. 2025)

RT 32.4.6 – Lancers – Aide non autorisée

*Additif*

Ce qui est décrit dans les exemples suivants doit être considéré comme une aide et par conséquent n'est pas autorisé :

Le fait, pour un athlète, d'appliquer sur le javelot de la magnésie ou toute autre substance similaire.

---

RT 38.10 – Javelot 700g

Les nouvelles spécifications pour le javelot de 700g sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

*A partir de cette date, il n'est plus possible d'utiliser les anciens javelots de 700g en compétition. Les Juges-Arbitre doivent être vigilants à la bonne application de cette règle.*

# 1 | **Modifications des règles WA (Nov. 2025)**

## RT 41.3 – compétitions en salle – longueur des pointes

Voir règle 9 sur les chaussures

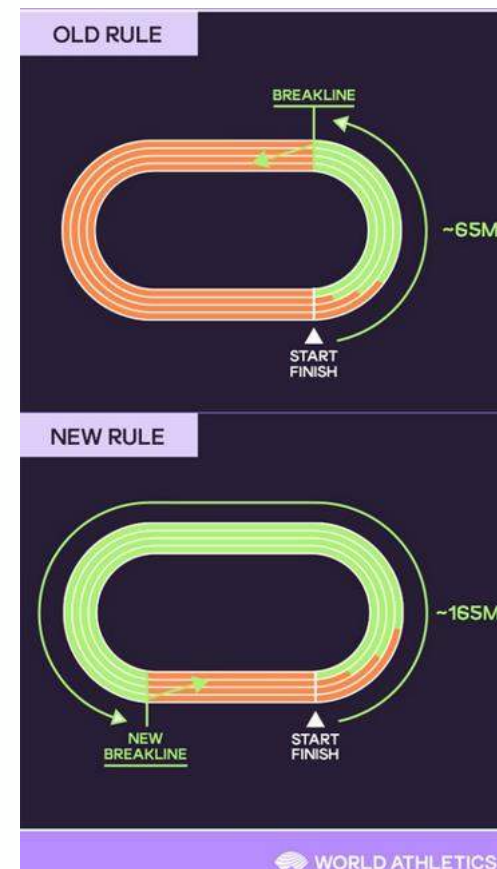
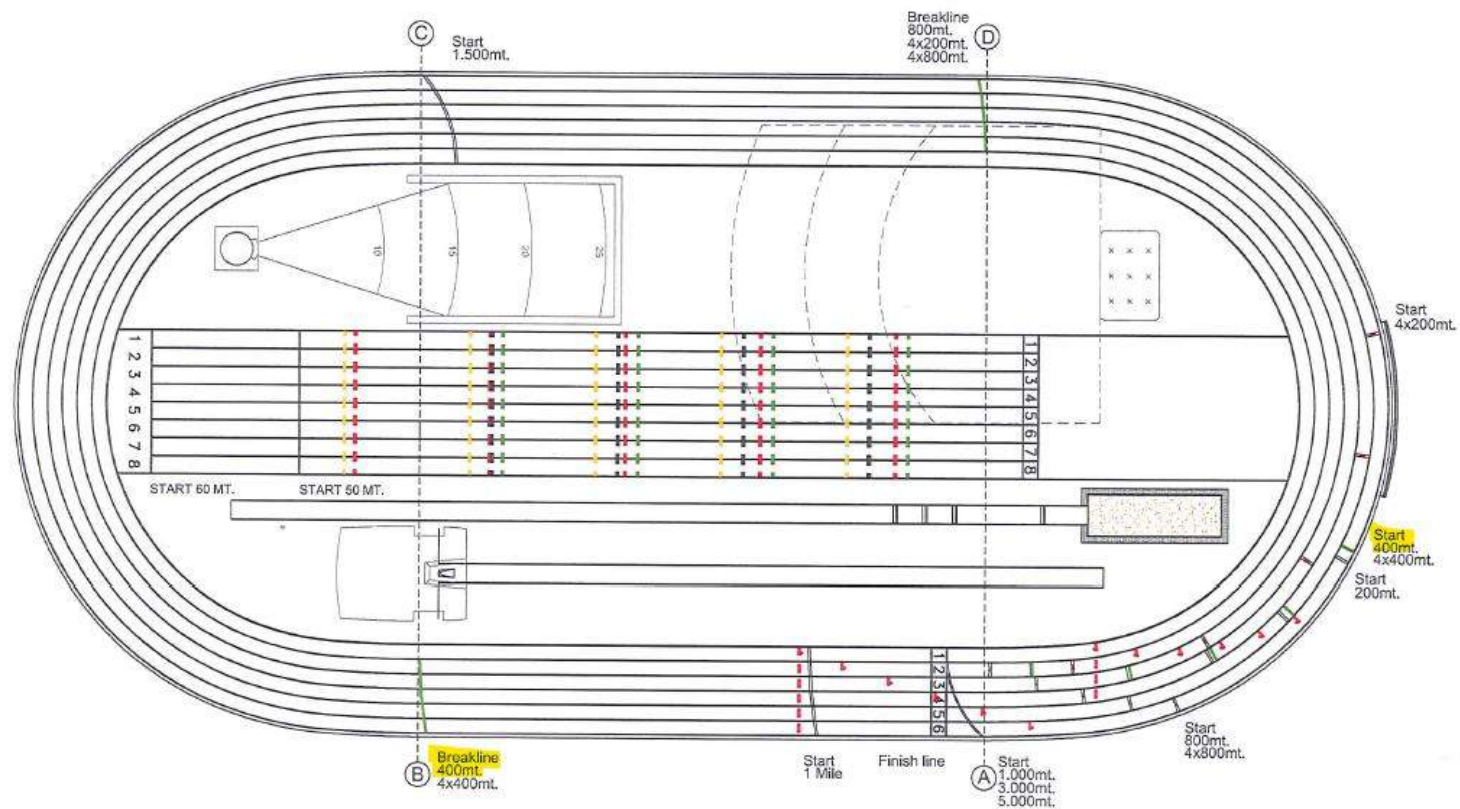
S'agissant des pistes couvertes, chaque pointe ne doit pas dépasser 6mm, sauf si le fabricant de la piste ou l'exploitant du stade / site autorise jusqu'à 9mm

*Cela permet de prendre en compte certains modèles de chaussures dont les pointes sont incorporées à la semelle et dont la longueur est de 7mm*

# 1 | Modifications des règles WA (Nov. 2025)

## RT 44.6.3 – 800m piste courte

Point de rabattement pour le 800m en salle. Le rabat se fait désormais **après deux virages**.  
Le rabat se fait au même endroit que le 400m. Il faut donc utiliser la ligne de départ du 400m.



# 1 | Modifications des règles WA (Nov. 2025)

---

## RT 54.1 – Epreuves de Marche

À compter du 1er janvier 2026, les distances standard seront les suivantes : sur une Piste courte, 3000m et 5000m ; sur une Piste circulaire standard de 400m, 5000m, 10 000m, **Semi-marathon**, **Marathon** et 50 000m ; et sur route, 10km, **Semi-marathon**, **Marathon** et 50km.)

*L'épreuve de semi-marathon marche remplace le 20km marche et celle du marathon marche le 35km marche.*

---

## RT 54.7.3 – Epreuves de Marche Zone de pénalité

À compter du 1er janvier 2026, la durée à appliquer dans la Zone de pénalité sera la suivante :

5 000 m / 5 km	0,5 min (30 secondes)
10 000 m / 10 km	1 min
<b>Semi-marathon</b>	<b>2 min</b>
30 000 m / 30 km	3 min
<b>Marathon</b>	<b>4 min</b>
50 000 m / 50 km	5 min

# 1 | **Modifications des règles WA (Nov. 2025)**

## RT 54.6 – Epreuves de marche

Lorsqu'il constate qu'un athlète enfreint la Règle 54.2 des Règles techniques en raison de la perte de contact visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, le Juge doit envoyer un carton rouge au Chef-juge **en indiquant le numéro du Juge, l'identification figurant sur le dossard de l'athlète, l'infraction et l'heure à laquelle le carton rouge a été établi.**

**Chaque carton rouge, y compris celui entraînant la disqualification de l'athlète, prend effet au moment où il est établi par le Juge.**

*Ajout dans la règle des modalités de rédaction d'un carton rouge.  
Il est précisé à quel moment il devient effectif.*

# 1 | **Modifications des règles WA (Nov. 2025)**

## RT 54.6 – Epreuves de marche

Il est recommandé, dans la mesure du possible, de présenter à l'athlète un panneau jaune, conformément à la Règle 54.5 des Règles techniques, avant de lui adresser un carton rouge. L'objectif du panneau jaune est de permettre à l'athlète d'ajuster sa technique de marche afin qu'elle soit conforme à la définition de la Marche athlétique, énoncée à la Règle 54.2 des Règles techniques, et ainsi de favoriser l'arrivée régulière du plus grand nombre possible d'athlètes.

*Mise par écrit de ce qui se fait déjà dans la pratique*

# 1 | Modifications des règles WA (Nov. 2025)

## RT 54.7.3 – Epreuves de marche

Un athlète qui se soustrait à l'obligation d'entrer dans la Zone de pénalité alors qu'il lui a été demandé de le faire, ou d'y rester pour la durée applicable, **et qui poursuit la course**, sera disqualifié par le Juge-arbitre.

*Pour clarifier dans le cas où l'athlète abandonne, cela doit être enregistré comme DNF et non comme DQ (sauf si le chef juge constate a posteriori qu'un carton rouge supplémentaire lui a été attribué par un autre juge).*

# 1 | **Modifications des règles WA (Nov. 2025)**

## RT 54.11.1 – Circuit des épreuves de marche

Le circuit ne doit pas être supérieur à 2 km et **ne devrait pas être inférieur à 1 km. Lorsque le déroulement de la course justifie un circuit de moins de 1 km, celui-ci peut être approuvé par le ou les Délégués techniques.** Pour les épreuves dont le départ et l'arrivée se déroulent dans le stade, le circuit devrait se situer le plus près possible du stade.

*Ajout de la possibilité d'utiliser des parcours inférieurs à 1km si cela est approuvé par le Délégué Technique.*

# 1 | **Modifications des règles WA (nov. 2025)**

## Modification de terminologie pour les compétitions mixtes et compétitions simultanées

RT9.1 « Compétitions universelles » devient « Compétitions mixtes»

pour les relais mixtes et compétitions par équipe mixte / classement unique

RT9.3 Introduction des « Compétitions simultanées »

hommes et femmes participent à la même épreuve mais avec un classement séparé

autorisé pour les courses de 5000m ou plus (*selon certaines conditions*)

autorisé pour les concours

*Pas de modification de la réglementation technique*

*Ne pas confondre avec les engagements dans des épreuves se déroulant simultanément RT4.3*

# 1 | **Expérimentation pour le 400m en salle**

Nouveau format pour le 400m en salle aux Championnats du Monde

- Chaque série comptera 4 athlètes
- Couloirs 3 à 6
- Il y aura 2 finales avec 4 athlètes
- Attribution des médailles sur le classement scratch des deux finales
- Phase pilote lors des championnats du monde en salle 2026